



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°26 du 05 mars 2018

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°26 du 05 mars 2018

ARS

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/271/2017/85 du 27 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier Loire Vendée Océan à Challans

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/182/2017/44 du 30 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de Clisson

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/188/2017/44 du 30 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital intercommunal du Pays de Retz à Pornic

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/314/2017/44 du 30 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de la clinique mutualiste de l'Estuaire à Saint Nazaire

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/315/2017/44 du 30 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Saint Nazaire

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/334/2017/49 du 1^{er} juin 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre Les Capucins à Angers

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/337/2017/85 du 7 juin 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier des Sables d'Olonne

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/577/2017/85 du 7 juin 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier départemental La Roche sur Yon, Luçon, Montaigu

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/350/2017/85 du 9 juin 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital des Collines Vendéennes à La Chataigneraie

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/485/2017/49 du 29 juin 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CESAME

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/530/2017/44 du 31 juillet 2017 modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/249/2017/44 du 7 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier Erdre et Loire à Ancenis

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/571/2017/85 du 28 août 2017 annulant et remplaçant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/337/2017/85 du 7 juin 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier des Sables d'Olonne

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/616/2017/49 du 15 septembre 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de Saumur

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DAS/ASR/2711/2017/85

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier LVO à Challans

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2017, au Centre Hospitalier LVO sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	494.96 €
- Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	841.37 €
- Psychiatrie	13	402.43 €
- Spécialités coûteuses	20	1 754.38 €
- Soins de suite et de réadaptation	30	200.93 €
- Rééducation réadaptation fonctionnelle	34	261.20 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	364.33 €
- Psychiatrie	54	174.96 €
- Rééducation réadaptation fonctionnelle	56	179.03 €
- Chirurgie ambulatoire	90	506.57 €
S.M.U.R.		
- La demi-heure terrestre		527.25 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en soins de longue durée sur le site de Challans sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 90.50 euros

GIR 3 et 4 : 77.97 euros

GIR 5 et 6 : 33.08 euros

Résidents de moins de 60 ans : 87.99 euros

Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sur le site de Machecoul sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 76.97 euros

GIR 3 et 4 : 60.01 euros

GIR 5 et 6 : 25.46 euros

Résidents de moins de 60 ans : 73.02 euros

Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sur le site de Saint-Gilles Croix de Vie sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 113.57 euros

GIR 3 et 4 : 97.44 euros

GIR 5 et 6 : 41.34 euros

Résidents de moins de 60 ans : 109.09 euros

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

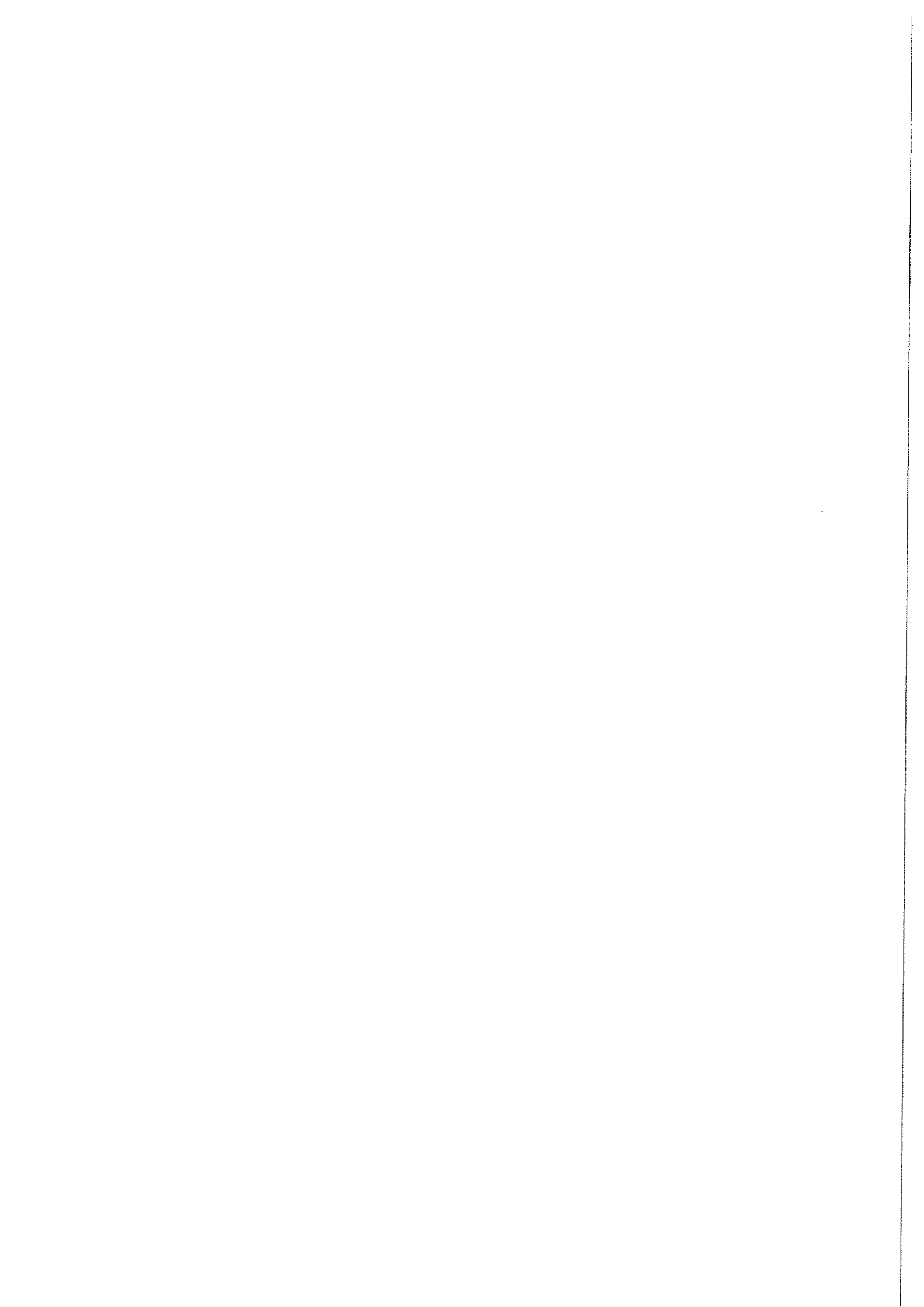
Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27/04/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Florent POUGET



ARS-PDL/DAS/ASR/182/2017/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
L'Hôpital Local de Clisson

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2017, à l'Hôpital Local de Clisson, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	192,65 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins en longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 81,17 €
GIR 3 et 4 : 64,61 €
GIR 5 et 6 : 27,41 €
Résidents de moins de 60 ans : 74,60 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/188 /2017/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
L'Hôpital Local Intercommunal du Pays de Retz de Pornic

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2017, à L'Hôpital Local Intercommunal du Pays de Retz de Pornic, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	338,23 €
- Soins de suite	30	244,08 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins en longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 86,26 €
GIR 3 et 4 : 73,95 €
GIR 5 et 6 : 31,37 €
Résidents de moins de 60 ans : 84,50 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/314/2017/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
La Clinique mutualiste de l'Estuaire – Saint Nazaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2017, à la Clinique mutualise de l'Estuaire, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	986,06 €
- Chirurgie	12	1 287,45 €
- Soins de suite	30	281,01 €
- Chimiothérapie	53	607,58 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	607,58 €
- Chimiothérapie	53	607,58 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 148,21 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/315/2017/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier de Saint Nazaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2017, au Centre Hospitalier de Saint Nazaire, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- UHTCD	10	722 €
- Médecine et spécialités médicales	11	727 €
- Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	1 183 €
- Psychiatrie	13	533 €
- Spécialités coûteuses	20	1 630 €
- Soins de suite	30	254 €
Hospitalisation de jour		
- Hospitalisation incomplète (sauf SSR)	50	652 €
- Dialyse	52	427 €
- Psychiatrie de jour	54,55	652 €
- SSR	56	314 €
- Chirurgie ambulatoire	90	999 €
Hospitalisation à domicile	70	263 €

Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

S.M.U.R.	
- Déplacements terrestres par demi-heure	572 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 96,21 €
GIR 3 et 4 : 72,20 €
GIR 5 et 6 : 59,42 €
Résidents de moins de 60 ans : 85,39 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/334/2017/49

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
Centre Les Capucins (CRRRF) à Angers
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 juin 2017, au Centre Les Capucins (CRRRF) à Angers, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	31	376.38 €
Hospitalisation de jour		
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	138,35 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2016, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 84.66 €

GIR 3 et 4 : 69.88 €

Résidents de moins de 60 ans : 80.79 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01 juin 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/337/2017/85

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
Centre Hospitalier des Sables d'Olonne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 juin 2017, au **Centre Hospitalier des Sables d'Olonne** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	542.92 €
- Chirurgie	12	828.01 €
- Soins de suite	30	255.28 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	399.56 €
- Chirurgie	90	569.96 €
SMUR		
La demi-heure		475.43 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 82.04 €
GIR 3 et 4 : 68.55 €

Résidents de moins de 60 ans : 81.59 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 juin 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/577/2017/85

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
Centre Hospitalier Départemental La Roche-sur-Yon-Luçon-Montaigu à la Roche sur Yon

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 juin 2017, au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à la Roche sur Yon sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	654.26 €
- Chirurgie	12	821.25 €
- Spécialités coûteuses	20	1 174.95 €
- Soins de suite	30	264.41 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	625.18 €
- Dialyse	52	811.49 €
- Chimiothérapie	53	1 144.45 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	306.93 €
- Chirurgie	90	1 045.38 €
S.M.U.R.		
La demi-heure (terrestre)		521.75 €
La minute (aérien)		22.65 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 99.23 €
GIR 3 et 4 : 83.77 €
GIR 5 et 6 : 68.09 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 juin 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/350/2017/85

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
L'Hôpital des Collines Vendéennes à La Chataignerale
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 juin 2017, à l'hôpital des Collines Vendéennes à La Chataigneraie sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	264.56 €
- Soins de suite	30	201.96 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2016, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 99.49 €
GIR 3 et 4 : 80.58 €
Résidents de moins de 60 ans : 86.30 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 9 juin 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,


Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/485/2017/49

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
L'établissement CESAME

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2017, à l'établissement CESAME sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie adultes	13	424.00 €
- Psychiatrie enfants	14	1 130.00 €
Hospitalisation de jour :		
- Psychiatrie adultes	54	343.00 €
- Psychiatrie enfants	55	696.00 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie adultes	60	229.00 €
- Psychiatrie enfants	61	375.00 €
Hospitalisation à domicile		
- Psychiatrie adultes	70	123.00 €
- Psychiatrie enfants	72	430.00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 juin 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/530/2017/44

ARRETE

Modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/249/2017/44 du 7 Avril 2017
Fixant les tarifs journaliers de prestations du

Centre Hospitalier Erdre et Loire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du **15 Avril 2017**, au CH Erdre et Loire, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	558,00 €
- Gynécologie-Obstétrique	11	558,00 €
- Chirurgie	12	1 027,00 €
- Soins de suite	30	224,00 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	845,00 €
- Anesthésie	90	846,00 €
- Chirurgie	90	846,00 €

Le tarif de prestation suivant, en hospitalisation complète, est applicable à compter du **1^{er} Avril 2017** :

- UHA	17	670,00 €
-------	----	----------

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 Juillet 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/571/2017/85

ARRETE

Annulant et remplaçant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/337/2017/85 du 7 juin 2017
Fixant les tarifs journaliers de prestations de
Centre Hospitalier des Sables d'Olonne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Septembre 2017, au **Centre Hospitalier des Sables d'Olonne** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	553.78 €
- Chirurgie	12	844.57 €
- Soins de suite	30	260.39 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	407.55 €
- Chirurgie	90	581.36 €
SMUR		
La demi-heure		484.94 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 82.04 €
GIR 3 et 4 : 68.55 €

Résidents de moins de 60 ans : 81.59 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 août 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/616/2017/49

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du **18 septembre 2017**, au Centre Hospitalier de Saumur sont fixés ainsi qu'il suit :

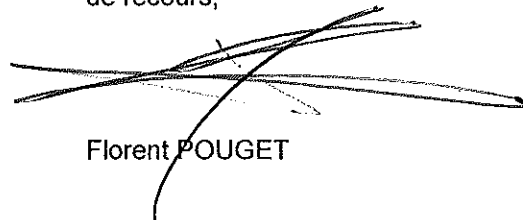
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	679,28 €
- Chirurgie	12	818,01 €
- Psychiatrie	13	472,42 €
- Spécialités coûteuses	20	1 243,35 €
- Soins de suite	30	444.24 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	763,08 €
- Psychiatrie de jour Adultes	54	380,67 €
- Psychiatrie de jour Enfants	55	417,39 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	423.47 €
- Chirurgie	90	742.10 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	377.53 €
Hospitalisation à domicile		
- Placement familial spécialisé	33	249.95 €
S.M.U.R.		
La demi-heure		519.21 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 septembre 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

CALCUL DES TARIFS DE PRESTATIONS

Tarifs de prestations 2017		Nom de l'ets : CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR																	
		HC	CHIRURGIE ET SPECIALITES CHIRURGICALES Chir-Syn-Obs	HC	Spécialités coutouse	HJ	HJ Médecine	HJ Chirurgie	HAD Accueil thérapeutique	HC	PSY Adulte	HJ	PSY Adulte jour	HJ	PSY Enfant Jour	NUIT	HC	HJ	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		MEDECINE															SSR	SSR Cardio	
Masse à couvrir par les produits hospitaliers		68 955 665	42 230 000	2 317 374	5 469 278	4 393 355	351 744	82 763	4 131 271	1 255 244	4 131 271	1 255 244	1 255 244	1 124 202	344 847	6 903 843	351 744	351 744	
recettes titre 3		12 171 180	7 453 905	409 033	965 368	775 459	62 065	14 608	729 200	221 560	729 200	221 560	188 430	188 430	60 868	1 218 579	62 065	62 065	
consultations externes/IVS		231 177	141 579	7 769	18 336	14 729	1 179	277	13 850	4 208	13 850	4 208	3 769	1 156	23 146	1 179	1 179	1 179	
tarification spécifique forfait journalier		1 171 148	717 237	39 358	92 891	74 617	5 974	1 406	70 186	21 319	70 186	21 319	19 094	5 857	117 255	5 974	5 974	5 974	
		1 110 725	680 233	37 328	88 098	70 767	5 666	1 333	66 546	20 219	66 546	20 219	18 108	5 555	111 206	5 666	111 206	5 666	
charges nettes		54 271 435	33 237 046	1 823 886	4 304 585	3 457 783	276 840	65 139	3 251 509	987 938	3 251 509	987 938	884 801	271 411	5 433 657	276 840	5 433 657	276 840	
Dit non pris en compte dans le calcul des tarifs		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges nettes révisées (a)		54 271 435	33 237 046	1 823 886	4 304 585	3 457 783	276 840	65 139	3 251 509	987 938	3 251 509	987 938	884 801	271 411	5 433 657	276 840	5 433 657	276 840	
Répartition par activité																			
Prix de journée appliqué du 01/01/2017 au 17/09/2017 (b)		11	665,96	301,97	1 218,97	748,12	727,55	242,67	458,66	369,58	458,66	369,58	405,23	366,53	431,30	30	431,30	411,14	
Nombre de journées prévues en 2017		80 836	46 441	2 116	3 287	4 299	355	260	5 586	2 495	5 586	2 495	2 037	693	11 730	627	11 730	627	
Nombre de journées réalisée du 01/01/2017 au 17/09/2017 (c)		57 585	33 081	1 503	2 335	3 054	252	185	4 686	1 772	4 686	1 772	1 447	492	8 333	445	8 333	445	
Masse couverte par les tarifs au 17/09/2017 (d = b*c)		35 943 131	22 030 623	1 205 361	2 846 295	2 284 758	183 343	44 894	2 149 281	654 896	2 149 281	654 896	586 368	180 333	3 594 023	182 937	3 594 023	182 937	
Masse à couvrir du 18/09/2017 au 31/12/2017 (e = a-d)		18 328 304	11 206 423	618 525	1 458 290	1 173 025	93 487	20 245	1 102 228	333 042	1 102 228	333 042	298 433	91 078	1 839 634	93 883	1 839 634	93 883	
Nombre de journées du 18/09/2017 au 31/12/2017 (f)		23 351	13 360	613	952	1 245	103	75	1 910	723	1 910	723	590	201	3 397	182	3 397	182	
Prix de journée à c/ du 18/09/2017		789,00	838,80	1 009,01	1 531,82	942,19	907,74	269,93	577,08	460,64	577,08	460,64	505,82	453,12	541,55	515,84	541,55	515,84	
coût moyen annuel - proposition ETB		25,95%	25,95%	25,82%	25,67%	25,94%	24,77%	11,23%	25,82%	24,64%	25,82%	24,64%	24,82%	23,62%	25,56%	25,47%	25,56%	25,47%	
évolution du coût moyen annuel par rapport au dernier tarif a/																			
Proposition ARS - SSR/PSY		3%						249,95	472,42	380,67	472,42	380,67	417,39	377,53	444,24	423,47	444,24	423,47	
Proposition ARS - MCO		2%						763,08	742,10		763,08	742,10							

SMUR 2017

CH SAUMUR

Total budget prévisionnel	1 124 609
Charges relatives à l'utilisation de véhicules terrestres (T)	
Charges relatives à l'utilisation des aéronefs (A)	
Solde des autres charges (S)	<hr/> 1 124 609

Temps total de médicalisation TM	2 166 demi-heures
ou	64 980 minutes

Temps de médicalisation lié aux déplacements terrestres (TMT)	2 166 demi-heures
Temps de médicalisation lié aux déplacements aériens (TMA)	minutes

Tarifs

Déplacements terrestres par demi-heure	519,21
Déplacements aériens par minute	#DIV/0!
Tarif de médicalisation du déplacement aérien si demandé par un autre Ets	

